



MAIRIE DE MANTEYER

05400 MANTEYER

Compte rendu Conseil Municipal du 08 janvier 2021

Par suite d'une convocation en date du 23 décembre 2020 les membres composant le conseil municipal de la commune de Manteyer se sont réunis à la mairie à 18 heures 30 sous la présidence de Monsieur Robert PAUCHON, maire.

La convocation a été affichée le 04 janvier 2021.

Présents : Robert PAUCHON – Sandrine OSINGA - Georges ALLEMAND - Amandine ARNAUD – Dorine TESSA –

Absents excusés représentés : Antoine LE MAGADRURE (représenté par Robert PAUCHON).

Absents excusés : Vincent BUMAT – Joëlle IMBERT - Michel PONS.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-7 du Code général des collectivités territoriales.

Ordre du jour :

- Céüse.
- Schéma directeur de l'eau potable
- Questions diverses.

Le conseil municipal a désigné Madame Dorine TESSA, pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le procès-verbal de la séance du 11 décembre 2020, transmis à tous les élus, est approuvé à l'unanimité par les membres présents.

1. Gestion de la station de Ceüse.

Monsieur le Maire a informé le Conseil Municipal :

Vu les arrêtés préfectoraux du 20 avril 2015 et 10 juillet 2015 portant sur la dissolution du Syndicat Intercommunal Gap Ceuze 2000 et le transfert de la compétence de gestion et animation de programmes de développement touristique à la Communauté de Communes Buech Dévoluy (CCBD) ;

Vu la Convention de mise à disposition des biens pour la station de Ceüse, signée le 16/11/2015 par le président de la CCBD et le Maire de Manteyer, qui stipule que les biens mis à disposition de la CCBD dans le cadre d'une Régie directe sur la Station (tout en restant propriété de la Commune de Manteyer) sont :

- Le local au niveau 1 du bâtiment billetterie et le local au niveau 0 du même bâtiment (salle repli personnel)
- L'abri situé au pied du télésiège de la Sapie.

Vu la décision du Conseil Régional « région Sud » de flécher une subvention de 250 000 € pour la station de Ceüse dans le cadre du Plan « Stations Villages » 2016-2020.

Considérant que le déplacement le 1/12/2020 à l'initiative de la CCBD d'un lot d'outillage pris dans le local situé au pied du télésiège Miane (ne figurant pas dans la Convention sus-citée) est en violation des lois et des usages (absence d'inventaire contradictoire au moment de l'enlèvement) ;

Considérant que la réponse insatisfaisante à la lettre de M. le Maire de Manteyer du 15/12/2020 demandant par retour copie de l'inventaire et restitution du matériel à la Commune de Manteyer pour affectation de cet outillage à la dotation du nouvel employé communal n'est pas à la hauteur des enjeux actuels et futurs du site et des relations entre une Commune et sa Communauté de rattachement ;

Considérant que le défaut d'actions de la part de la CCBD pour mettre en sécurité (par voies de panneaux d'avertissement, dépose d'échelles pour monter aux pylônes, enlèvement d'encombrants dangereux, ...) les installations existantes sur la station de Ceuze font porter un risque grave et imminent aux visiteurs sur le site (alors que des rapports et études ont été conduits sur ce sujet dans

le cadre du groupe de travail constitué depuis l'été 2020 sur l'avenir de la Station de Ceüse, avec participation du Vice-Président de la CCBD en charge du Tourisme) ;

Considérant que quelles que soient les options retenues pour les aménagements qui seront réalisés sur le site de Ceüse (d'une « sanctuarisation » du site jusqu'à un projet raisonné d'aménagements de nouvelles activités de pleine nature avec ou sans utilisation de remontées mécaniques), il y a lieu de prévoir un budget pour mettre en œuvre la solution choisie (ne serait-ce que pour effacer correctement l'empreinte des activités humaines initialisées en 1935 lors de la création de la station), et donc qu'une subvention de la Région est nécessaire à cet égard ...

Considérant que le statut quo sur Ceüse n'est pas une option viable pour la Commune de Manteyer, car non seulement, elle est associée à des risques portant sur les personnes et sur l'environnement, mais elle est une entrave à la planification de la politique de la Commune qui a besoin de savoir si un projet à vocation touristique va être conduit ou non sur son territoire ; de plus, l'absence de décision à ce sujet est un facteur négatif par rapport à l'image de la Commune.

Le Conseil Municipal de Manteyer, après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, a approuvé les cinq articles suivants :

1. La Commune de Manteyer demande à la CCBD de procéder dans les délais les plus courts à la restitution en Mairie de Manteyer de l'ensemble des biens déplacés en décembre 2020 depuis la station de Ceüse et de partager les documents d'inventaire établis à cette occasion.
2. La Commune de Manteyer demande à la CCBD de placer auprès de la Région Sud une requête afin d'obtenir un report de six mois pour documenter le programme de développement sur la station de Ceüse et obtenir l'attribution d'une subvention de la part de la Région dans le cadre du Plan « Stations Villages » ou/et des autres plans de soutien à l'activité touristique.
3. La Commune de Manteyer demande à la CCBD d'établir dans les meilleurs délais un plan d'actions pour mettre en sécurité les équipements déployés actuellement sur la station de Ceuze.
4. La Commune de Manteyer demande à la CCBD de bien vouloir engager sur 2021 les travaux de remise à niveau des installations existantes (et en particulier les inspections trentenaires échues sur le parc de remontées mécaniques de Ceüse) comme le font tous les exploitants de station de ski alpin dans le cadre d'une gestion en « bon père de famille ».
5. La Commune de Manteyer demande à la CCBD de lui communiquer sa position quant à sa volonté réelle et concrète de conduire le programme de redynamisation du site touristique de Ceüse.

2- Schéma directeur d'eau potable et réalisation du schéma communal de la DECI.

Mme Sandrine OSINGA prend la parole. Elle explique que le SDIS05 l'a sollicitée pour la mise en conformité des bornes à incendie de la commune.

Dans leur proposition la société HYDRETRUDES fait apparaître la mise en conformité des bornes et le suivi pour un montant de 6 240 € TTC.

Le SDIS propose une solution moins complète que la société HYDRETRUDES. Dans la première convention reçue, le SDIS proposait la vérification et la mise en conformité des bornes pour 32 € soit 512 € pour 16 bornes. Le Conseil aurait accès au portail du SDIS afin d'avoir des informations sur le positionnement des bornes de la commune par exemple.

Une seconde convention est parvenue, qui doit être réétudiée avant de prendre une délibération sur le prestataire retenu. Notamment sur un ajout de location de matériel incombant à la commune qui modifierait le coût.

Il est rappelé que ce plan de prévention n'est qu'une recommandation et non une obligation pour les communes même s'il paraît plus que nécessaire pour le Conseil.

La convention avec la société HYDRETRUDES a été mise en attente.

Questions diverses :

- Le nouvel employé communal Mr FAURE Sébastien a pris ses fonctions lundi 4 janvier 2021. Mr le Maire a passé 4 matinées avec lui pour définir ses fonctions, connaître la commune de Manteyer et ses délimitations avec les communes voisines, l'emplacement des poubelles. Sébastien FAURE a établi un document spécifiant la liste des matériels et équipements dont il aurait besoin avec des devis qu'il a fait faire aux différentes entreprises. Le Conseil donne l'accord à Mr le Maire pour passer les premières commandes de fournitures essentielles comme les EPI (Equipements de protections et incendie), l'outillage de première nécessité ainsi que la commande du téléphone. A venir, l'investissement dans un véhicule d'occasion afin de ne pas engendrer trop de frais du type pick up avec benne basculante hydraulique.
- Déneigement : Lors des dernières chutes de neige intervenues le 1 er Janvier, la Mairie ou les conseillers ont reçu quelques réclamations de citoyens. Il est rappelé que c'est une année exceptionnelle où la neige a laissé place à un grand froid empêchant le dégel des routes. Néanmoins, il a été constaté l'état des routes Départementales difficilement praticables. Le Conseil fait remonter l'information au Conseil Départemental qui est en charge du déneigement de ces chemins qui ne sont pas communaux et donc non déneigés par les prestataires auxquels la Mairie fait appel.
- Actes administratifs pour des cessions de terrains : IT 05 peut accompagner la commune qui a la possibilité de dresser des actes administratifs de cession. Concernant l'arpentage des terrains, il faudra impérativement demander à un géomètre de se rendre sur place car la compétence ne peut pas être déléguée.

La séance est levée à 20h40.

Manteyer le 15/01/2021.

Le Maire,
Robert PAUCHON.

